

DECRET N° 2010/1735/PM DU 01 JUIN 2010 fixant la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- Vu la loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- Vu la loi n°2004/019 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux régions ;
- Vu la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale ;
- Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 4 avril 1995 ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 7 septembre 2007 ;
- Vu le décret n°2009/248 du 30 juin 2009 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.-Le présent décret fixe la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées (CTD).

ARTICLE 2.- (1) La nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées, annexée au présent décret, comporte deux (2) parties : la première partie est consacrée aux recettes et la seconde aux dépenses.

(2) Elle se subdivise en titres, chapitres, articles et paragraphes.

ARTICLE 3.- Les recettes comprennent les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissement. Elles sont classées dans les titres et chapitres ainsi qu'il suit :

TITRE I RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 1.1 : fonds de réserves
- Chapitre 7.1 : produits des recettes fiscales et taxes
- Chapitre 7.2 : produits de l'exploitation du domaine et des services
- Chapitre 7.3 : ristournes et redevances consenties par l'Etat
- Chapitre 7.4 : produits financiers
- Chapitre 7.5 : subventions de fonctionnement reçues
- Chapitre 7.6 : transferts reçus
- Chapitre 7.7 : autres produits et profits divers
- Chapitre 7.8 : reprises sur amortissements

TITRE II RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 1.0 : fonds de dotations reçus
- Chapitre 1.1 : fonds de réserves
- Chapitre 1.4 : subventions d'équipement et d'investissement reçus
- Chapitre 1.5 : emprunts à long et à moyen termes
- Chapitre 1.6 : autres dettes à long et à moyen termes
- Chapitre 1.7 : remboursement des dettes résultant des engagements à long et à moyen termes
- Chapitre 2.5 : remboursement de prêts et autres créances à long et à moyen termes
- Chapitre 2.6 : remboursement des titres de participation
- Chapitre 2.8 : amortissement des immobilisations
- Chapitre 7.9 : productions d'immobilisations par la collectivité territoriale décentralisée pour elle-même
- Chapitre 8.4 : cession d'immobilisation

ARTICLE 4.- Les dépenses comprennent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Elles sont classées dans les titres et chapitres ainsi qu'il suit :

TITRE I DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 6.1 : biens et services consommés
- Chapitre 6.2 : frais de personnel
- Chapitre 6.3 : impôts et taxes
- Chapitre 6.4 : frais financiers
- Chapitre 6.5 : subventions versées
- Chapitre 6.6 : transferts versés
- Chapitre 6.7 : autres charges et pertes diverses
- Chapitre 6.8 : dotations aux amortissements

TITRE II DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

- Chapitre 1.5 : remboursement des emprunts à long et à moyen terme
- Chapitre 1.6 : remboursement des autres dettes à long et à moyen termes
- Chapitre 1.7 : remboursement des dettes résultant des engagements à long et à moyen termes ;
- Chapitre 2.0 : Immobilisations incorporelles et dépenses payables parannuité
- Chapitre 2.1 : acquisition des terrains
- Chapitre 2.2 : acquisition des autres immobilisations corporelles
- Chapitre 2.3 : acquisition des immobilisations corporelles en cours
- Chapitre 2.4 : avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours
- Chapitre 2.5 : prêts et autres créances à long et à moyen termes
- Chapitre 2.6 : participations et affectations

ARTICLE 5.- Le budget, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable de la collectivité territoriale doivent être présentés suivant la nomenclature annexée au présent décret.

ARTICLE 6.- La nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées fixée par le présent décret prend effet à compter de l'exercice budgétaire 2011.

ARTICLE 7.- (1) Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 98/266/PM du 21 août 1998 portant approbation du plan comptable sectoriel communal et adoption de la nomenclature budgétaire communale.

(2) Nonobstant l'alinéa (1) ci-dessus, le décret n° 98/266/PM du 21 août 1998 susvisé s'applique au titre de l'exercice budgétaire 2010, sans préjudice des dispositions de la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

ARTICLE 8.- Le ministre chargé des collectivités territoriales décentralisées et le ministre chargé des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 01 juin 2010

**Le Premier Ministre ,
Chef du Gouvernement,**

Philemon YANG

ANNEXE AU DECRET N°2010/1735/PM DU 01 JUIN 2010 fixant la nomenclature budgétaire des collectivités territoriales décentralisées.-

PREMIERE PARTIE RECETTES

TITRE I RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 1.1 : RESERVES

110 101 - réserves affectées pour fonctionnement.

CHAPITRE 7.1 : PRODUITS DES RECETTES FISCALES, CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX ET TAXES COMMUNALES

710 - RECETTES FISCALES

- 710 100 - produits de l'impôt libérateur
- 710 101 - contributions des patentes
- 710 102 - contributions des licences
- 710 105 - droits de mutation d'immeubles
- 710 106 - redevance forestière
- 710 108 - droits de timbre automobile
- 710 109 - taxe foncière sur la propriété immobilière
- 710 110 - taxe sur les jeux de hasard et de divertissement
- 710 111 - droits de timbre sur la carte grise
- 710 112 - droits de timbre d'aéroport
- 710 113 - taxe à l'essieu.
- 710 114 - autres recettes fiscales

711 - CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX

- 711 100 - centimes additionnels communaux sur impôts

712 - TAXE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

- 712 100 - taxe de développement local

713 - PRODUITS DES TAXES COMMUNALES

- 713 100 - taxe d'abattage du bétail
- 713 101 - taxe d'hygiène et salubrité
- 713 102 - droits de fourrière
- 713 103 - droits de place sur les marchés
- 713 104 - droits sur les permis de bâtir ou d'implanter
- 713 105 - droits d'occupation temporaire de la voie publique
- 713 106 - droits d'occupation des parcs de stationnement
- 713 107 - taxe de stationnement
- 713 108 - taxe sur les spectacles
- 713 109 - droits de stade
- 713 110 - taxe sur la publicité
- 713 112 - droits de timbre communal
- 713 113 - redevances pour dégradation de chaussée
- 713 114 - taxe de transhumance
- 713 115 - taxe de transit
- 713 116 - taxe de transport des produits de carrière
- 713 117 - droit d'occupation des parkings
- 713 118 - taxe sur les produits de récupération
- 713 119 - taxe communale sur le bétail
- 713 120 - taxe sur les armes à feu
- 713 121 - tickets de quai
- 713 122 - autres taxes communales

CHAPITRE 7.2 : PRODUITS DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE ET DES SERVICES

- 720 100 - loyers des immeubles
- 720 101 - retenues pour logements occupés par les agents
- 720 102 - retenues pour transport de personnel
- 720 103 - location des meubles des salles de fêtes, des camions, engins et autres biens meubles et immobiliers
- 720 105 - cessions d'eau et d'électricité
- 720 106 - cessions des garages
- 720 107 - cessions des produits de carrières (sables, pierres, pouzzolane etc.)
- 720 108 - droit d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes
- 720 111 - produits des services affermés ou concédés
- 720 112 - droits d'accès aux monuments et sites aménagés par la collectivité territoriale
- 720 114 - droits sur les embarcations
- 720 115 - produits de la bibliothèque
- 720 116 - produits de concession des emplacements publicitaires
- 720 117 - produits de concession dans les cimetières
- 720 119 - produits des prestations de services fournies
- 720 120 - recettes des services
- 720 121 - autres produits d'exploitation du domaine

CHAPITRE 7.3 : RISTOURNES ET REDEVANCES CONSENTIES PAR L'ETAT

- 730 100 - ristournes sur produits de base
- 730 101 - ristournes sur ventes des terrains domaniaux
- 730 102 - redevances sur les ressources de la forêt, de la faune et de la pêche
- 730 103 - redevances sur les ressources minières
- 730 104 - redevances sur les ressources en eau
- 730 105 - redevances sur les ressources pétrolières
- 730 106 - redevances sur les ressources halieutiques et d'élevage
- 730 107 - redevances sur les ressources énergétiques
- 730 108 - redevances sur les ressources touristiques
- 730 109 - redevances aérospatiales
- 730 110 - redevances sur les ressources du secteur gazier
- 730 11 1 - redevances d'usage de la route
- 730 112 - autres ristournes et redevances reçues

CHAPITRE 7.4 : PRODUITS FINANCIERS

- 740 100 - intérêts reçus sur dépôts bancaires à terme (DBT) reçus
- 740 101 - intérêts reçus sur prêts à court terme
- 740 102 - intérêts reçus sur avances de trésorerie consenties
- 740 103 - intérêts reçus sur prêts à long et moyen termes
- 740 104 - dividendes reçus
- 740 105 - intérêts moratoires reçus
- 740 106 - autres produits financiers reçus

CHAPITRE 7.5 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT REÇUES

- 750 100 - subventions de fonctionnement reçues de l'Etat
- 750 101 - dotations de fonctionnement reçues de la communauté urbaine
- 750 102 - dotation générale de décentralisation pour fonctionnement
- 750 103 - subventions de fonctionnement reçues des autres organismes dispensateurs

CHAPITRE 7.6 : TRANSFERTS REÇUS

- 760 100 - transferts reçus de l'Etat
- 760 101 - transferts reçus des autres organismes nationaux
- 760 102 - transferts reçus dans le cadre de la coopération internationale décentralisée
- 760 103 - autres transferts reçus

CHAPITRE 7.7 : AUTRES PRODUITS ET PROFITS DIVERS

- 770 100 - indemnités d'assurances reçues
- 770 101 - gains de change
- 770 102 - dons, legs reçus et destinés au fonctionnement
- 770 103 - excédents de caisse non justifiés
- 770 104 - pénalités de retard sur marché reçues
- 770 105 - produits des amendes de simple police reçues
- 770 106 - amendes pénales reçues
- 770 107 - produits des titres de créances à payer atteints par la prescription quadriennale (bons de caisse, virements et chèques non payé au niveau de la caisse et de la banque par la faute du créancier)
- 770 108 - rentrées sur créances déjà admises en non valeur
- 770 109 - produits des condamnations civiles ou pénales au profit de la collectivité territoriale
- 770 110 - produits des activités sportives internes
- 770 111 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales (ONG) aux charges de fonctionnement.
- 770 112 - quote-part de la subvention d'équipement rapportée annuellement au résultat de l'exercice

CHAPITRE 7.8 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS

- 780 100 - Reprises sur amortissements

TITRE II RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 1.0 : FONDS DE DOTATIONS REÇUS

- 100100 - fonds de dotation de base
- 100110 - fonds de dotation d'origine
- 100120 - affectations en espèces ou en nature reçues
- 100130 - dons et legs reçus pour investissement
- 100140 - contributions volontaires des communautés ou des organisations non gouvernementales (ONG) aux dépenses d'investissement
- 100150 - autres contributions reçues pour investissement

CHAPITRE 1.1 : FONDS DE RESERVES

- 110 100 - réserves affectées pour investissement
- 110 102 - réserves non affectées maintenues à l'actif en quasi-monnaie

CHAPITRE 1.4 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT REÇUS

- 140 100 - subventions d'équipement reçues de l'Etat
- 140 110 - subventions d'équipement reçues de la communauté urbaine
- 140 120 - subventions d'équipement reçues du FEICOM
- 140 130 - subventions d'équipement reçues des communes
- 140 140 - dotation générale de la décentralisation pour investissement
- 140 150 - autres subventions d'équipement et d'investissement reçues

CHAPITRE 1.5 : EMPRUNTS A LONG ET A MOYEN TERMES

- 150 100 - emprunts à long et à moyen termes remboursables en monnaie nationale
- 150 110 - emprunts à long et à moyen termes remboursables en devises
- 150 120 - emprunts à long et à moyen termes remboursables en nature

CHAPITRE 1.6 : AUTRES DETTES A LONG ET A MOYEN TERMES

- 160100 - avances de l'Etat à plus d'un an
- 160110 - crédits à long et moyen termes consentis par les fournisseurs

CHAPITRE 1.7 : DETTES RESULTANT D'ENGAGEMENTS A LONG ET A MOYEN TERMES

- 170100 - dettes à long et moyen termes résultant de la mise en jeu de la caution donnée

CHAPITRE 2.5 : REMBOURSEMENT DES PRETS ET AUTRES CREANCES A LONG ET A MOYEN TERMES

- 250 100 - créances sur tiers à long et à moyen termes à encaisser
- 251 100 - avances à court terme consolidées en créances à long et moyen termes
- 252 100 - autres créances à court terme consolidées en créances à long et à moyen termes (débiteurs ordinaires et débiteurs divers)
- 253100 - cautionnements versés à récupérer (cessionnaires de l'Etat etc.)

CHAPITRE 2.6 : REMBOURSEMENT DES TITRES DE PARTICIPATION

- 260 100 - participations matérialisées ou non par des titres
- 260 200 - participations aux centres sociaux

CHAPITRE 2.8 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

- 280100 - amortissements des autres immobilisations corporelles

CHAPITRE 7.9 : PRODUCTION D'IMMOBILISATIONS PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DECENTRALISEE POUR ELLE-MEME

- 790 100 - production d'immobilisations corporelles par la collectivité territoriale pour elle même (auto-équipement)

CHAPITRE 8.4 : CESSION D'IMMOBILISATION

- 840 100. - cession d'immobilisations

DEUXIEME PARTIE DEPENSES

TITRE I DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 6.1 : BIENS ET SERVICES CONSOMMES

- 610 100 - fournitures de bureau
- 610 101 - abonnements à diverses publications
- 610 102 - frais d'impression des tickets, timbres et vignettes
- 610 103 - frais d'impression des registres et documents comptables
- 610 104 - dépenses d'état civil (registres, livrets, imprimés...)

- 610 105 - carburant et lubrifiants
- 610 106 - entretien des réseaux d'eau et d'électricité
- 610 107 - entretien des voiries
- 610 108 - entretien des bâtiments
- 610 109 - entretien résidence du chef de l'exécutif
- 610 110 - achat de matières et fournitures pour consommation et entretien divers en régie
- 610 111 - consommation d'eau des bâtiments de la collectivité
- 610 112 - consommation d'eau pour la résidence du chef de l'exécutif
- 610 113 - consommation d'électricité des bâtiments de la collectivité
- 610 114 - consommation d'électricité pour la résidence du chef de l'exécutif
- 610 115 - achat du petit matériel
- 610 116 - destruction des animaux nuisibles
- 610 117 - entretien des cimetières
- 610 118 - consommation d'électricité des voies publiques

611 - TRANSPORTS CONSOMMES

- 611 100 - transport des conseillers
- 611 101 - transport du chef de l'exécutif et adjoints
- 611 102 - transport des secrétaires généraux
- 611 103 - transport du chef de poste comptable (Receveur)
- 611 104 - transport du personnel résident
- 611 105 - transport du personnel étranger
- 611 106 - transport pour déplacements définitifs, (décès, retraite, rapatriement, etc.)
- 611 107 - autres frais de transport (bagages, effets, biens, etc.)

612 - AUTRES SERVICES CONSOMMES

- 612 100 - frais de poste et télécommunications
- 612 101 - participation aux frais de confection des fichiers de contribuables
- 612 102 - primes et remises de recouvrement d'impôts et taxes
- 612 103 - frais de mission
- 612 104 - frais de location des véhicules et engins divers
- 612 105 - loyers et charges locatives
- 612 106 - honoraires versés (médecins, architectes, audit comptable, bureaux d'études, etc.)
- 612 107 - entretien divers en concession (locaux, concession matériel, mobilier, etc.)
- 612 108 - frais de gardiennage
- 612 109 - services bancaires consommés (frais de tenue de compte et de transfert de fonds)
- 612 110 - frais de réception et de représentation.
- 612 111 - frais d'annonces légales (insertions, publicité etc.).
- 612 112 - frais de fêtes officielles et cérémonies (foire, kermesse etc.).

CHAPITRE 6.2 : FRAIS DE PERSONNEL

- 620 100 - salaire de base et traitement brut
- 620 101 - indemnités
- 620 102 - gratifications et remises diverses au personnel
- 620 103 - heures supplémentaires
- 620 104 - divers avantages en nature servis au personnel
- 620 105 - cotisations à la CNPS
- 620 106 - provisions pour avancements
- 620 107 - cotisation à l'Etat au titre de la pension de retraite des fonctionnaires en détachement
- 620 108 - frais de stage et de formation du personnel

- 620 109 - provision pour programme emploi des jeunes
- 620 110 - pension de retraite des personnels des communes de l'ex-Cameroun occidental
- 620 111 - frais de personnels temporaires
- 620 112 - frais d'indemnités de stages (étudiants et stagiaires)
- 620 113 - autres frais de personnel

CHAPITRE 6.3 : IMPOTS ET TAXES

- 630 100 - vignettes automobiles
- 630 101 - timbres fiscaux
- 630 102 - droits d'enregistrement des actes ; marchés et lettre-commande en cas de prestations de services fournies
- 630 103 - taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers (TPRCM)
- 630 104 - droits de péage
- 630 105 - autres taxes

CHAPITRE 6.4 : FRAIS FINANCIERS

- 640 100 - intérêts sur découverts bancaires
- 640 101 - intérêts sur avances reçues
- 640 102 - intérêts sur dettes à court terme
- 640 103 - intérêts sur emprunts à long et à moyen termes
- 640 104 - intérêts moratoires
- 640 105 - autres frais financiers

CHAPITRE 6.5 : SUBVENTIONS VERSEES

- 650 100 - dotation générale de fonctionnement aux Communes d'arrondissement
- 650 101 - subventions aux écoles
- 650 102 - subventions aux centres sociaux (maisons de la femme, etc.)
- 650 103 - subventions aux associations sportives
- 650 104 - autres subventions versées

CHAPITRE 6.6 : TRANSFERTS VERSES

- 660 100 - participation au fonctionnement du Syndicat des Communes
- 660 101 - participation au fonctionnement du Comité Départemental des Finances Locales
- 660 102 - participation au fonctionnement du CEFAM
- 660 103 - participation en contrepartie de la coopération internationale décentralisée
- 660 104 - assistance aux populations suite aux calamités naturelles
- 660 105 - autres transferts versés (CVUC, AMAC, FMCU, etc)
- 660 106 - participation aux dépenses des établissements sociaux

CHAPITRE 6.7 : AUTRES CHARGES ET PERTES DIVERSES

- 670 100 - indemnités de sessions versées aux membres des organes délibérants
- 670 101 - frais de secrétariat et de réception des sessions des organes délibérants
- 670 102 - indemnités de fonction et de représentation des présidents et vice-présidents des organes délibérants
- 670 103 - indemnités forfaitaires des membres des commissions des organes délibérants
- 670 104 - indemnités de fonction du chef de l'exécutif
- 670 105 - indemnités de fonction des adjoints au chef de l'exécutif

- 670 106 - indemnités de représentation du chef de l'exécutif
- 670 107 - primes d'assurance des membres des organes délibérants
- 670 108 - primes d'assurance du chef de l'exécutif, des adjoints et du personnel
- 670 109 - primes d'assurance des constructions et bâtiments de la collectivité
- 670 110 - primes d'assurance, dégâts des eaux, bris de glace
- 670 111 - autres primes d'assurance (incendies, vol auto, vie, responsabilité civile et autres risques etc.)
- 670 112 - cotisations professionnelles aux syndicats
- 670 113 - frais de colloques et séminaires
- 670 114 - dons, cadeaux et secours
- 670 115 - autres avantages réglementaires du chef de l'exécutif
- 670 116 - remboursements de dégrèvement sur impôts et taxes (recettes indûment perçues à restituer)
- 670 117 - manquant de trésorerie et pertes sur autres éléments d'actif (cas fortuit ou de force majeure).
- 670 118 - pertes de change (sur achats et vente de devises)
- 670 119 - frais payés en exécution des condamnations judiciaires
- 670 120 - pénalité de retard payé sur exécution des marchés et lettres-commandes
- 670 121 - frais de cession payés pour travaux topographiques et cadastraux
- 670 122 - frais d'activités sportives internes aux équipes de la collectivité
- 670 123 - frais de participation au fonctionnement des services d'appui au recouvrement des créances diverses
- 670 124 - frais d'inhumation des corps abandonnés
- 670 125 - frais funéraires des personnels de la collectivité territoriale (personnel permanent, membres des organes délibérants, chefs de l'exécutif et adjoints)
- 670 126 - frais d'acquisition d'écharpes et insignes
- 670 127 - déficits de l'exercice précédent à résorber
- 670 128 - indemnités d'expropriation à verser
- 670 129 - frais de fonctionnement des services du comptable-deniers
- 670 130 - frais de fonctionnement des commissions des Marchés

CHAPITRE 6.8 : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

- 680 100 - dotation aux amortissements des immobilisations corporelles

TITRE II DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT

CHAPITRE 1.5 : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS A LONG ET A MOYEN TERMES

- 150 100 - emprunts à long et moyen termes remboursables en monnaie nationale
- 150 110 - emprunts à long et moyen termes remboursables en devises
- 150 120 - emprunts à long et moyen termes remboursables en nature
- 150 130 - remboursement dettes à long et à moyens termes contractées à l'intérieur

CHAPITRE 1.6 : REMBOURSEMENT DES AUTRES EMPRUNTS DE DETTES A LONG ET A MOYEN TERMES

- 160100 - avances de l'Etat à plus d'un an
- 160110 - crédits à long et moyen termes consentis par les fournisseurs
- 160120 - dettes à court terme consolidées en dettes à long et moyen termes
- 160130 - dettes à court terme intégrées en comptabilité et consolidées en dettes à long et moyen termes (concessionnaires de l'Etat, FEICOM, etc.)

CHAPITRE 1.7 : REMBOURSEMENT DES DETTES RESULTANT DES ENGAGEMENTS A LONG ET A MOYEN TERMES

170100 - dettes à long et moyen termes résultant de la mise en jeu de la caution donnée

CHAPITRE 2.0 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET DEPENSES PAYABLES PAR ANNUITES

203 100 - dépenses payables par annuités relatives à l'intégration et à la consolidation des dettes à court terme en dettes à long et moyen termes (AES-SONEL, CAMWATER, CAMTEL, FEICOM, etc.)

204 100 - dépenses payables par annuités relatives aux engagements résultant de garanties ou avals donnés

CHAPITRE 2.1 : ACQUISITION DES TERRAINS

210 100 - terrains de construction

210110 - jardins, espaces verts, cimetières, sports

210 120 - terrains de voirie

210 130 - terrains d'exploitation

210 140 - autres terrains

CHAPITRE 2.2 : ACQUISITION DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

220 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

220100 - immeubles abritant les services

220110 - immeubles à usage d'habitation

220120 - immeubles à usage commercial

220130 - immeubles à usage industriel

220140 - autres immeubles

220150 - constructions des voiries et réseaux, routes, ponts, bacs, barrages, digues, canalisations, égouts, électricité, signalisations, bornes fontaines, éclairage public

221 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS

221100 - agencements et aménagements des constructions

221110 - aménagements des voies et réseaux

221120 - aménagements des jardins, places publiques, espaces verts etc

222 MATERIELS ET MOBILIER

222100 - matériel de transport

222110 - matériel de bureau, topographiques et urbanism

222120 - matériel de voiries

222130 - matériel des parcs et jardins

222140 - matériel d'enlèvement des ordures ménagères

222150 - matériel réparation véhicules et engins (tous services)

222160 - matériel divers ateliers (incendie etc)

222170 - matériel de service d'eau et d'électricité

222180 - matériel des autres services techniques

222181 - matériel d'entretien des bâtiments

222190 - matériel informatique

222200 - matériel et mobilier de bâtiments

222210 - matériel et mobilier de bureau

222220 - matériel et mobilier de la bibliothèque

222230 - matériel de sport

222240 - matériel et mobilier de cuisine et de restaurant

222250 - autres immobilisations corporelles

CHAPITRE 2.3 : ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

- 230100 - immeubles abritant les services en cours
- 230110 - immeubles à usage d'habitation en cours
- 230120 - immeubles à usage commercial en cours
- 230130 - immeubles à usage industriel en cours
- 230140 - autres immeubles en cours (gymnase, sport, salles de fêtes)
- 230150 - constructions des voiries et réseaux, routes, ponts, bacs, barrages, digues, canalisations, égouts, électricité, signalisations, bornes fontaines, éclairage public en cours

- 231100 - agencement et aménagements des constructions en cours
- 231110 - aménagement voies et réseaux en cours
- 231120 - aménagement jardins, places publiques, espaces verts, etc., en cours
- 232110 - matériel de bureau, topographique et urbanisme en cours
- 232120 - matériel des voiries en cours
- 232130 - matériel des parcs et jardins en cours
- 232140 - matériel d'enlèvement des ordures ménagères en cours
- 232150 - matériel réparation véhicules et engins tous services en cours
- 232160 - matériel divers ateliers en cours (incendie)
- 232170 - matériel de service d'eau et électricité en cours
- 232180 - matériel des autres services techniques en cours
- 232181 - matériel entretien bâtiments en cours
- 232190 - matériel informatiques en cours
- 232200 - matériel et mobilier des bâtiments en cours
- 232210 - matériel et mobilier de bureau en cours
- 232 220 - matériel et mobilier de la bibliothèque en cours
- 232 230 - matériel de sport en cours
- 232 240 - matériel et mobilier de cuisine et de restaurant en cours
- 232 250 - autres immobilisations corporelles en cours

CHAPITRE 2.4 : AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS EN COURS

- 240 - AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATION EN COURS**
- 240 100 - avances et acomptes sur immeubles des collectivités territoriales décentralisées (CTD) abritant les services en cours
- 240 110 - avances et acomptes sur immeubles à usage d'habitation (logements de fonction ou internat) en cours
- 240 120 - avances et acomptes sur immeubles des collectivités territoriales décentralisées (CTD) à usage commercial en cours
- 240 130 - avances et acomptes sur immeubles des collectivités territoriales décentralisées (CTD) à usage industriel en cours
- 240 140 - avances et acomptes sur autres immeubles en cours
- 240 150 - constructions des voiries et réseaux, routes, ponts, bacs, barrages, digues, canalisations, égouts, électricité, signalisation, bornes fontaines, éclairage public en cours

- 241 - AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDE D'AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS EN COURS**
- 241 100 - avances et acomptes sur agencements et aménagements des constructions en cours
- 241 110 - avances et acomptes sur aménagement des voies et réseaux en cours

- 242 - AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES DE MATERIEL EN COURS**
- 242 100 - avances et acomptes sur matériel de transport en cours

- 242 110 - avances et acomptes sur matériel et mobilier de bureau en cours
- 242 120 - avances et acomptes sur matériel des voies en cours
- 242 130 - avances et acomptes sur matériel des parcs et jardins en cours
- 242 140 - avances et acomptes sur matériel d'enlèvement des ordures ménagères en cours
- 242 150 - avances et acomptes sur matériel de réparation des véhicules et engins tous services en cours
- 242 160 - avances et acomptes sur matériel divers des ateliers des CTD en cours.
- 242 170 - avances et acomptes sur matériel des services d'eau et électricité en cours
- 242 180 - avances et acomptes sur matériels des autres services techniques en cours
- 242 190 - avances et acomptes sur matériel informatique en cours
- 242 200 - avances et acomptes sur matériel et mobilier des établissements des CTD en cours
- 242 210 - avances et acomptes sur matériel et mobilier de bureau en cours
- 242 220 - avances et acomptes sur matériel et mobilier de la bibliothèque en cours
- 242 230 - avances et acomptes sur matériel et mobilier de cuisine et de restaurant en cours

CHAPITRE 2.5 : PRETS ET AUTRES CREANCES A LONG ET A MOYEN TERMES

- 250 100 - créances sur tiers à long et à moyen termes à encaisser
- 251 100 - avances à court terme consolidées en créances à long et moyen termes
- 252 100 - autres créances à court terme consolidées en créances à long et à moyen termes (débiteurs ordinaires et débiteurs divers)
- 253100 - cautionnements versés à récupérer (concessionnaires de l'Etat, etc.)

CHAPITRE 2.6 : PARTICIPATIONS ET AFFECTATIONS

260 - PARTICIPATIONS

- 260 100 - participations matérialisées ou non par des titres
- 260 200 - participations aux centres sociaux

261 - AFFECTATIONS

- 261 100 - affectations des valeurs immobilisées
- 261 200 - affectations en espèces